



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24381
5 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 3 AOUT 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un mémorandum sur les effets
que l'application de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité a eus sur
le secteur de la jeunesse et des sports.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document officiel du Conseil de
sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ali Ahmed ELHOUDERI

Annexe

MEMORANDUM SUR LES EFFETS QUE L'APPLICATION DE LA
RESOLUTION 748 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE A EUS
SUR LE SECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

L'application de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité a eu sur le secteur de la jeunesse et des sports des effets comparables à ceux qu'elle a eus sur d'autres secteurs tels que la santé, l'enseignement et les services sociaux en faveur des invalides, des handicapés et des personnes âgées. Ils se sont matérialisés de la façon suivante :

- 1) Les activités visant à compléter l'infrastructure de ce secteur (installations sportives et centres de jeunes) ont été entravées par le retard apporté à l'exécution des contrats du fait de l'arrivée tardive de certains matériaux, équipements et produits nécessaires.
- 2) Un grand nombre de programmes ont dû être annulés car il n'a pas été possible d'envoyer à l'étranger des délégations sportives et de jeunes pour prendre part à diverses activités internationales (réunions, congrès, colloques, voyages et rencontres sportives et de jeunes), tant au niveau bilatéral qu'aux niveaux arabe, africain et mondial.
- 3) Le nombre de missions sportives et de jeunes a été réduit au minimum en raison de l'embargo aérien.
- 4) Le séjour des délégations sportives et de jeunes à l'étranger a été prolongé, ce qui a provoqué un accroissement des dépenses en devises étrangères.
- 5) Le coût des voyages aériens s'est accru du fait de l'absence de liaisons aériennes directes entre la Jamahiriya et les Etats dans lesquels les délégations sportives ou de jeunes devaient se rendre.
- 6) Les contacts sportifs entre les équipes étrangères et les équipes sportives libyennes ont été rares, ce qui s'est traduit par une diminution du niveau technique des équipes libyennes qui n'ont pu mettre en oeuvre les programmes communs du fait de l'accroissement des coûts des communications et de la difficulté des transports.
- 7) La Jamahiriya n'a pu accueillir les délégations et les rencontres sportives et de jeunes sur son territoire en raison des difficultés que les jeunes des autres pays ont eues à se rendre en Jamahiriya.
- 8) La poste aérienne a cessé de fonctionner, qu'il s'agisse du courrier émanant des organes de jeunes et des organes sportifs libyens que de celui provenant des organes et des organisations arabes, africaines, méditerranéennes et mondiales.
- 9) L'embargo a entravé l'utilisation des liaisons maritimes et terrestres avec les autres pays du monde.

/...

10) Les initiatives individuelles et les activités de la jeunesse ont cessé en raison de l'augmentation du coût des transports et des communications et de la nécessité d'obtenir des visas d'entrée du fait de l'absence de liaisons aériennes directes, sans compter les délais nécessaires pour obtenir les visas demandés. A cet égard, nous tenons à signaler que la délégation de la Grande Jamahiriya aux vingt-cinquièmes Jeux olympiques qui se déroulent à Barcelone est la plus réduite de toutes. Nous avons en effet estimé que la Jamahiriya devait participer, ne serait-ce qu'à titre symbolique, afin que les jeunes de ce pays ne soient pas tenus à l'écart des activités de jeunes et les activités sportives olympiques, internationales, africaines et arabes.
